

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2020, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR
LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS**

ORDONNANCE N° 14-20-01

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
30	9308-0711 QUEBEC INC.	11	8325, avenue Christophe- Colomb (lot 6 323 262)	X		

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 21 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers